



Comment puis-je...

Faire co-immatriculer un aéronef au Canada?
Deux propriétaires ou plus



Veillez acheminer vos commentaires, vos commandes ou vos questions à :

Le Bureau de commandes
Services des publications multimédias
Transports Canada (AARA-MPS)
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Téléphone : 1 888 830-4911 (Amérique du Nord) 613 991-4071 (autres pays)
Télécopieur : 613 991-1653
Courriel : MPS@tc.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports, 1998.

Le ministère des Transports, Canada autorise la reproduction du contenu de cette publication, en tout ou en partie, pourvu que pleine reconnaissance soit accordée au ministère des Transports, Canada et que la reproduction du matériel soit exacte. Bien que l'utilisation du matériel soit autorisée, le ministère des Transports, Canada se dégage de toute responsabilité quant à la façon dont l'information est présentée et à l'interprétation de celle-ci.

Il est possible que cette publication ne tienne pas compte des dernières modifications apportées au contenu original. Pour obtenir l'information la plus récente, veuillez communiquer avec le ministère des Transports, Canada.

TP 13276F
(10/2004)

TC-1000753



Faire co-immatriculer un aéronef au Canada? Deux propriétaires ou plus

	Chaque propriétaire :
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none">▪ doit s'assurer que l'aéronef est certifié et maintenu conformément aux exigences du <i>Règlement de l'aviation canadien</i> (RAC);▪ est responsable de veiller à ce que la redevance applicable soit acquitté;▪ doit aviser Transports Canada, Aviation civile des événements suivants :<ul style="list-style-type: none">▪ tout changement d'adresse permanente, par écrit, <i>dans les sept jours</i> suivant ce changement,▪ tout changement de propriétaire (un seul ou tous), par écrit, <i>dans les sept jours</i> suivant ce changement,▪ l'aéronef est détruit, désaffecté ou exporté, <i>dans les sept jours</i> suivant la destruction, la désaffectation ou l'exportation,▪ l'aéronef est porté disparu en vol, par le moyen de communication disponible le plus rapide;▪ <i>peut être</i> tenu responsable, légalement, si des dommages surviennent par suite de l'utilisation de l'aéronef;▪ <i>peut être</i> tenu responsable de l'utilisation de l'aéronef, si cette dernière va à l'encontre des dispositions du RAC.

<p align="center">Demande d'immatriculation</p>	<p>Le processus d'immatriculation des aéronefs est le même que celui qui s'applique aux propriétaires uniques qui présentent une demande d'immatriculation. Pour connaître en détails la marche à suivre pour faire immatriculer votre aéronef, veuillez consulter le document pertinent.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aéronef neuf construit au Canada (TP 13153F) http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/generale/ccarcs/nouveau.htm; ▪ Aéronef importé (TP 13154F) http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/generale/ccarcs/importé.htm; ▪ Avion ultra-léger de type évolué (TP 13155F) http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/generale/ccarcs/ulévolué.htm; ▪ Aéronef de construction amateur (TP 13156F) http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/generale/ccarcs/amateur.htm; ▪ Avion ultra-léger (TP 13157F) http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/generale/ccarcs/ultraléger.htm; ▪ Immatriculation de nouveau d'un aéronef (TP 13277F) http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/generale/ccarcs/faireimmatriculer.htm.
<p align="center">Receveur du courrier</p>	<p>Les demandeurs doivent choisir une personne pour être le <i>receveur du courrier</i> et <i>indiquer le nom de cette personne</i> sur le formulaire de demande d'immatriculation. Seule cette personne recevra l'information sur la sécurité comme les avis de sécurité, les consignes de navigabilité et les avis aux ingénieurs de maintenance d'aéronefs et aux propriétaires d'aéronefs. Chaque propriétaire devrait savoir qui est le <i>receveur du courrier</i>.</p>
<p align="center">Document obtenu</p>	<p>Vous recevrez un certificat d'immatriculation sur lequel figureront les noms de tous les propriétaires, mais seulement l'adresse postale du <i>receveur du courrier</i> sera indiquée.</p>
<p align="center">Pour de plus amples renseignements</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ adressez-vous à l'un des bureaux au : http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/generale/ccarcs/BureauxRegionaux.htm ; ▪ consultez la Partie II du <i>Règlement de l'aviation canadien</i> (RAC) et la norme connexe à l'adresse suivante : http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/ServReg/Affaires/RAC/menu.htm; ▪ adressez-vous au Centre de communications de Transports Canada, Aviation civile au 1-800-305-2059.

Changement de propriétaire(s)

Transports Canada, Aviation civile doit être avisée, par écrit, de tout changement de propriétaire (un seul ou tous) *dans les sept jours* suivant ce changement. Le certificat d'immatriculation sera annulé et l'aéronef ne pourra pas être utilisé avant qu'un certificat d'immatriculation intérimaire soit mis en vigueur ou qu'un nouveau certificat d'immatriculation soit délivré pour cet aéronef (consulter le document intitulé « Comment faire immatriculer de nouveau un aéronef canadien à mon nom »? (TP 13277F) au : <http://www.tc.gc.ca/aviationcivile/generale/ccarcs/faireimmatriculer.htm>.

Changement d'adresse

Transports Canada, Aviation civile doit être avisée, par écrit, de tout changement d'adresse permanente *dans les sept jours* suivant ce changement. Seul un changement d'adresse postale du *receveur du courrier* entraînera la délivrance d'un nouveau certificat d'immatriculation.

Changement du receveur du courrier

Transports Canada, Aviation civile doit être avisée, par écrit, du changement du *receveur du courrier*. Ce changement entraînera la délivrance d'un nouveau certificat d'immatriculation.